

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 21 FEVRIER 2023 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2022

Finances :

2) Reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

3) Présentation et vote du Budget Primitif 2023 (documents joints)

4) Mise à jour des autorisations de programme en cours :

- Interconnexion des réseaux Château-Thierry - La Ferté Milon – Villers Cotterêts
- Interconnexion des réseaux entre Château-Thierry et Fère en Tardenois »,
- Réhabilitation usine de la Plaine
- Interconnexion des réseaux Courmont – Sergy
- Canalisations réservoirs Les Chesneaux- Lauconnois et Pont SNCF Château-Thierry
- Interconnexion Brumetz- Montigny-l'Allier

5) Ouverture des autorisations de programme :

- Réhabilitation station de Fère en Tardenois
- Usine de traitement des pesticides

6) Budget Prestation Incendie : reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

7) Budget Prestation Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2023

Adhésion de communes :

8) Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Brény : réalisation d'un audit des installations

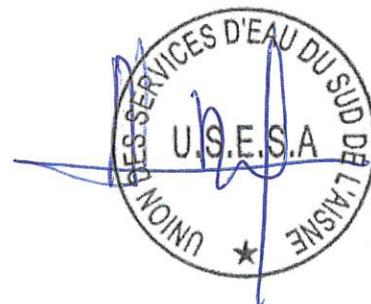
Marchés publics :

- 9) Lancement de la consultation du marché d'interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable
- 10) Lancement de la consultation du marché travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier sous charte qualité des réseaux d'eau potable
- 11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 12) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 08 février 2023
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci. Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.